



## DEMAIN EN **-apd**

La quatrième Assemblée de personnes déléguées de l'année se tiendra, demain, le 10 décembre, à 17 h 45, en mode virtuel. À l'ordre du jour notamment, prévisions budgétaires 2024-2025, nomination de la délégation au Congrès 2025, transparence et accès aux PV des APD pour tous les membres, nouvelle annexe 71 et son application, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

## **— EDA** DERNIER RAPPEL — ÉDUCATION DES ADULTES — 3<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DE PLACEMENT

La première séance de l'assemblée, affichage des postes de 20 heures par semaine, prend fin à 13 h aujourd'hui (9 décembre 2024). La deuxième séance, affichage des postes de moins de 20 heures par semaine, débutera à compter de 00 h 01 le 10 décembre 2024, jusqu'à 23 h 59 le 11 décembre 2024. Pour plus de détails, consultez le *BIS* numéro 14 du 25 novembre 2024.



**Chantal Forcier, conseillère**

## L'ALLIANCE SONNE L'ALARME

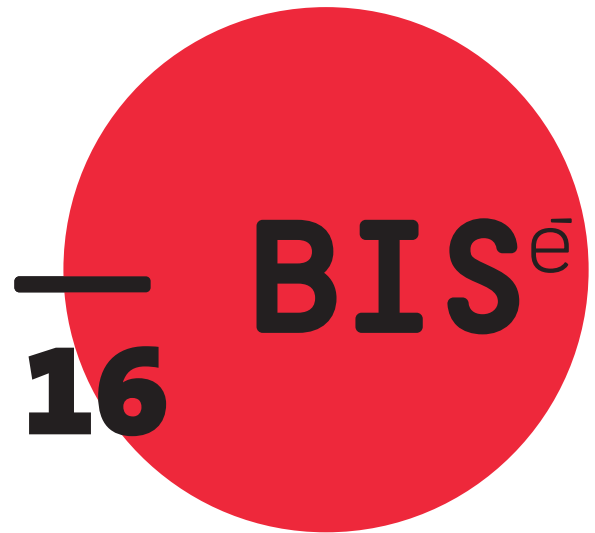
Depuis plus de cinq ans, à compter du mois de novembre, il manque cruellement de personnel de soutien, soit des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée (TES) et des préposées et préposés aux élèves handicapés (PEH) dans les écoles spécialisées. Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a actuellement environ 110 postes de TES à pourvoir dans son réseau.

Cette pénurie, qui dure bon an mal an jusqu'au mois de mars, entraîne des répercussions majeures non seulement sur la sécurité physique de tout le personnel et des élèves, mais aussi sur leur santé psychologique. Des profs nous disent qu'ils vivent un stress permanent et qu'ils se croisent les doigts tous les matins, espérant que des élèves ne se présentent pas en classe, afin qu'il y ait assez d'adultes pour assurer l'intégrité physique de toutes et tous et pour éviter des accidents graves. En situation de crise, un élève en très grands besoins peut demander l'intervention de plusieurs adultes !

Depuis des années, l'Alliance sonne l'alarme et exige du CSSDM qu'il apporte des solutions concrètes et pérennes à la situation. Or, jusqu'à maintenant, le seul plan du centre de services scolaire était lui aussi d'espérer que des élèves s'absentent et que les TES et les PEH se présentent ! La semaine dernière, des membres du Conseil d'administration de l'Alliance, des élues et élus de l'APPA (syndicat représentant le personnel de soutien) et des représentantes et représentants en santé et sécurité (RSS) se sont présentés aux écoles Charles-Bruneau et de l'Étincelle, parce que la situation était critique. Ils avaient été interpellés par des enseignantes et enseignants et des membres du personnel de soutien, qui s'étaient regroupés et avaient travaillé ensemble pour demander de l'aide. Des signalements ont été faits à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

### APPEL ENTENDU

Grâce à leur mobilisation, la CNESST a dépêché une employée chargée de faire une inspection sur les situations décrites dans les signalements. La CNESST a conclu qu'il y avait effectivement un manquement à la loi. Le



CSSDM a dû produire un plan de contingence à mettre en place pour le 9 décembre, afin de sécuriser le milieu. Et il n'aura pas le choix de produire un plan à long terme, la CNESST l'ayant avisé qu'elle l'attend pour le début du mois de février. Ces équipes se sont tenues debout et ont pu être entendues.

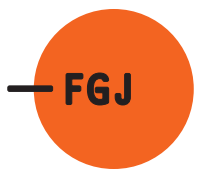
Du côté de l'Alliance, nous avons rencontré, lundi dernier, les personnes concernées à la direction du CSSDM. Jamais depuis cinq ans il n'y avait eu tant de gens autour de la table. Afin d'éviter de revivre le jour de la marmotte sur la panique à bord à compter du mois de novembre, nous avons discuté des balises que doit contenir un plan prévisible et pérenne, pour assurer la sécurité du personnel et des élèves des quatre écoles spécialisées particulièrement touchées (Charles-Bruneau, de l'Étincelle, Irénée-Lussier et Saint-Pierre-Apôtre).

Pour l'Alliance, il est essentiel d'avoir assez d'adultes formés et compétents en classe. Lorsqu'on déplace du personnel d'un milieu à un autre, on règle un problème, mais on fragilise un nouveau milieu. S'il manque de personnel formé, la seule solution est qu'il y ait moins d'élèves. Il faut donc envisager que certaines classes doivent être fermées en alternance de façon temporaire.

Les conversations ont été profitables et nous sentons que le CSSDM est conscient des enjeux de sécurité. Nous avons convenu qu'une plainte de ne pas pouvoir scolariser un élève à temps plein est moins pire que de devoir répondre à des cas où nous sommes accusés d'avoir mis la sécurité ou même la vie des élèves ou du personnel en danger. Personne ne se tourne vers ces solutions de gaieté de cœur. La pénurie est telle qu'il faille malheureusement prioriser. La sécurité doit être la priorité.

*Suite en page 5.*

# ANNEXE LXXI — DES SOMMES PRÉVUES POUR VOUS



L'Entente nationale 2023-2028, signée en juin dernier, comporte une nouvelle annexe permettant aux enseignantes et aux enseignants de la formation générale des jeunes (FGJ) de recevoir une compensation pour des heures de travail consacrées aux autres tâches professionnelles (ATP) qui seraient effectuées en sus de leur tâche régulière.

En effet, l'annexe LXXI prévoit que des ATP effectuées en sus puissent être rémunérées en fonction des taux qui y sont présentés. Deux échelles sont prévues, selon qu'il s'agisse d'un prof assumant une tâche à 100% ou non (voir tableaux plus bas).

Une somme totale de 15 millions de dollars pour l'ensemble des écoles du Québec est allouée et doit être répartie par le ministère entre les centres de services et les commissions scolaires. Jusqu'ici, le ministère n'a toujours pas effectué cette répartition, mais on peut présumer que, comme c'est le cas pour d'autres mesures budgétaires d'ordre national, la part du CSSDM devrait se situer autour de 10% de la somme totale, soit un montant d'environ 1,5 million de dollars réparti entre les différentes écoles.

Bien que le texte de l'annexe LXXI précise que les sommes prévues peuvent **notamment** être utilisées pour permettre à des enseignantes et enseignants de participer à des activités de formation ou pour favoriser du temps de concertation, on ne donne pas de détails supplémentaires quant à la liste des tâches pouvant être effectuées dans le cadre des ATP qui pourraient donner droit au versement de la compensation prévue. Ceci nous permet de penser que toutes les tâches pouvant être accomplies dans le cadre des ATP pourraient lui donner droit (formation, concertation, portes ouvertes, rencontres diverses, planification, travail sur les plans d'intervention, etc.).

Toutefois, sachez que certaines conditions se doivent d'être respectées afin que la compensation prévue puisse être versée à l'enseignante ou l'enseignant concerné. D'une part, les heures d'ATP en question doivent **obligatoirement être effectuées de façon volontaire par le prof. Il ne saurait donc pas être question que des tâches assignées par la direction en dépassement des paramètres prévus à l'Entente nationale soient compensées à même ce budget.** L'Entente nationale ne prévoit d'ailleurs pas qu'il soit possible de dépasser le nombre d'heures maximal annuel

d'ATP pouvant être assignées par la direction, soit 452 heures au préscolaire et au primaire et 560 heures au secondaire.

D'autre part, la direction de l'école devra avoir préalablement autorisé **par écrit** ces heures de travail (ATP) en sus de la tâche régulière. L'Alliance vous suggère fortement d'effectuer des demandes à la direction pour avoir accès à ces sommes et de conserver les traces de ces échanges.

Notons en terminant qu'une telle annexe n'existe pas pour les secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes. Il n'est donc pas possible pour les enseignantes et enseignants de ces secteurs de se faire payer des heures d'ATP effectuées en sus à même ce budget.

Pour toute question en lien avec cette annexe ou avec la tâche, n'hésitez pas à contacter l'un ou l'autre des soussignés.

● **Jean-François Audet, conseiller pour le secondaire**  
**Roberto D'Amico, conseiller pour le préscolaire et le primaire**



## A) COMPENSATION PAR HEURE D'AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES PRÉALABLEMENT AUTORISÉES POUR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT QUI ASSUME UNE TÂCHE À 100%, AJUSTÉE AU PRORATA DE LA DURÉE AUTORISÉE

Echelon	À compter de l'entrée en vigueur de l'entente	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	38,02 \$	39,01 \$	39,99 \$	41,39 \$
2	40,56 \$	41,62 \$	42,66 \$	44,15 \$
3	44,36 \$	45,52 \$	46,65 \$	48,29 \$
4	46,11 \$	47,31 \$	48,50 \$	50,19 \$
5	47,93 \$	49,18 \$	50,41 \$	52,17 \$
6	49,82 \$	51,12 \$	52,40 \$	54,23 \$
7	51,79 \$	53,13 \$	54,46 \$	56,37 \$
8	53,83 \$	55,23 \$	56,61 \$	58,59 \$
9	55,95 \$	57,41 \$	58,84 \$	60,90 \$
10	58,16 \$	59,67 \$	61,16 \$	63,30 \$
11	59,43 \$	60,97 \$	62,50 \$	64,68 \$
12	61,95 \$	63,56 \$	65,15 \$	67,43 \$
13	64,59 \$	66,27 \$	67,92 \$	70,30 \$
14	67,33 \$	69,08 \$	70,81 \$	73,29 \$
15	70,19 \$	72,02 \$	73,82 \$	76,40 \$
16	74,07 \$	76,00 \$	77,90 \$	80,63 \$

## B) COMPENSATION PAR HEURE D'AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES PRÉALABLEMENT AUTORISÉES POUR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NON VISÉ(E) PAR LE TABLEAU A), AJUSTÉE AU PRORATA DE LA DURÉE AUTORISÉE

Echelon	À compter de l'entrée en vigueur de l'entente	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	28,59 \$	29,33 \$	30,07 \$	31,12 \$
2	30,50 \$	31,29 \$	32,07 \$	33,20 \$
3	33,36 \$	34,22 \$	35,08 \$	36,31 \$
4	34,67 \$	35,57 \$	36,46 \$	37,74 \$
5	36,04 \$	36,98 \$	37,90 \$	39,23 \$
6	37,46 \$	38,43 \$	39,40 \$	40,77 \$
7	38,94 \$	39,95 \$	40,95 \$	42,38 \$
8	40,47 \$	41,53 \$	42,56 \$	44,05 \$
9	42,07 \$	43,16 \$	44,24 \$	45,79 \$
10	43,73 \$	44,87 \$	45,99 \$	47,60 \$
11	44,68 \$	45,84 \$	46,99 \$	48,63 \$
12	46,58 \$	47,79 \$	48,99 \$	50,70 \$
13	48,56 \$	49,82 \$	51,07 \$	52,86 \$
14	50,62 \$	51,94 \$	53,24 \$	55,10 \$
15	52,77 \$	54,15 \$	55,50 \$	57,44 \$
16	55,69 \$	57,14 \$	58,57 \$	60,62 \$

# PLUS DE FLEXIBILITÉ POUR LES HEURES D'AIDE À LA CLASSE

Avec la nouvelle *Entente nationale* et surtout la libération hâtive de certains textes l'année dernière, l'Alliance a dû, dans le cadre du Comité paritaire pour les élèves à risque et les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCERHDAA), proposer une façon de répartir des heures d'aide à la classe. L'*Entente nationale* prévoit que ces heures doivent être utilisées dans les classes de préscolaire 5 ans et primaires et par des enseignantes et enseignants au programme d'insertion professionnelle (IPE). Dans l'esprit de favoriser une intervention précoce dès le préscolaire, le comité paritaire a formulé des recommandations selon lesquelles les heures d'aide à la classe devaient prioritairement être distribuées pour les classes de préscolaire 5 ans (15 heures par semaine) et de 1<sup>re</sup> année (10 heures par semaine). Les profs en IPE devaient aussi recevoir 15 heures par semaine. Deux classes sur trois de 2<sup>e</sup> année des écoles dont l'indice de difficultés était le plus élevé<sup>1</sup> devaient également disposer de 10 heures d'aide à la classe par semaine.

## MANQUE DE FLEXIBILITÉ POUR RÉPONDRE AUX BESOINS RÉELS

Depuis le début de l'année scolaire, l'Alliance reçoit des témoignages d'écoles relatant que les heures devraient pouvoir être redistribuées à l'intérieur de l'école, afin de mieux répondre aux besoins des classes ordinaires qui ont une composition difficile. Dans certains cas, les besoins ne seraient pas nécessairement dans une classe de 1<sup>re</sup> année, mais plutôt d'une classe de 3<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup> année, par exemple. L'Alliance a fait des représentations pour trouver une façon d'assouplir le déploiement des heures dans les écoles. Le Comité paritaire EREHDAA s'est donc penché sur une façon de faire pour permettre de redistribuer avec souplesse les heures d'aide à la classe.

## MÉCANIQUE POUR EFFECTUER UNE REDISTRIBUTION DES HEURES

Il a été convenu que la meilleure façon de discuter d'une répartition des heures était via le Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) des écoles concernées. Ainsi, les heures peuvent maintenant être utilisées ailleurs qu'aux niveaux scolaires initialement ciblés (préscolaire 5 ans, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année) à la suite d'une redistribution convenue par démarche consensuelle en CPEPE. Nous tenons à réitérer ici que la démarche consensuelle sous-entend qu'un réel consensus doit exister entre les profs du CPEPE et la direction pour une modification de la distribution des heures d'aide à la classe.

Nous rappelons également que l'idée ici est de répartir afin de mieux desservir les groupes qui ont les plus grands besoins. La redistribution des heures ne peut pas être justifiée par un conflit de personnalités ou un enjeu de mécompréhension des rôles de chacun vis-à-vis des élèves. Si les enjeux sont de cet ordre, la direction possède les leviers pour recadrer les attitudes et comportements.

Nous précisons finalement que les écoles qui n'ont pas formé de CPEPE ne peuvent pas faire un partage des heures et doivent s'en tenir aux heures initialement distribuées. Cela dit, il n'est pas trop tard pour former un CPEPE.

## SERVICE APPROPRIÉ À LA BONNE PLACE

L'Alliance espère sincèrement que cette nouvelle souplesse permettra d'attribuer les ressources d'aide à la classe là où elles sont le plus utiles pour vos écoles. Nous rappelons enfin que l'aide à la classe ne vient pas se substituer aux autres services complémentaires, souvent plus appropriés dans les situations difficiles. Si un ou plusieurs de vos élèves nécessitent l'ajout de services impliquant du personnel de soutien (TES ou PEH, par exemple), du personnel professionnel (psychoéducation ou orthophonie) ou encore l'ajout de ressources enseignantes (orthopédagogie, par exemple), les demandes devraient se faire en utilisant le [formulaire d'accès aux services](#).

Comme toujours, si vous éprouvez des difficultés à appliquer ce qui précède, vous êtes invités à [communiquer avec nous](#).



**Marie Contant, vice-présidente**  
**Sébastien Bergeron, conseiller**

1. <https://alliancesprofs.qc.ca/storage/app/media/votre-vie-enseignante/mecanisme-de-composition-de-la-classe/APD.2425.005%20M%C3%A9canisme%20de%20composition%20de%20la%20classe.pdf>.

# PRISE DE RETRAITE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Pour les profs qui prennent leur retraite au cours de l'année scolaire, veuillez noter que vos protections d'assurance collective (maladie incluant les médicaments et vie) prennent fin à la date de la prise de votre retraite. **Si vous désirez maintenir des protections d'assurance une fois à la retraite** (maladie EXCLUANT les médicaments ou vie), **vous avez 90 jours suivant votre date de retraite pour adhérer sans preuve d'assurabilité.**

**NOTE :** Veuillez noter que vous devez être membre régulier de l'Association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement (APRFAE) pour pouvoir maintenir les protections d'assurance vie et maladie complémentaire offertes par cette association.

À moins d'avoir accès au régime collectif d'assurance maladie de votre conjoint ou conjointe pour la couverture d'assurance médicaments, vous devez vous inscrire, au moins 30 jours avant la prise de votre retraite, à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ — région de Montréal : 514 864-3411 ; ailleurs en province : 1 800 561-9749) pour vous assurer une protection.

Pour les profs ayant accès à un régime collectif d'assurance maladie, **vous conservez, sous réserve de certaines conditions, votre droit d'adhésion advenant la fin de vos protections collectives d'assurance maladie.** Vous n'avez aucune démarche immédiate à faire pour conserver ce droit. Vous pourrez par ailleurs adhérer sans preuve d'assurabilité à l'assurance maladie et soins de santé individuelle **dans les 90 jours** de la fin de vos protections d'assurance maladie collective. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire 109995 de Beneva, accompagné de la preuve que cette assurance (assurance collective) est terminée depuis moins de 90 jours. Vous devrez également vous inscrire à la RAMQ pour l'assurance médicaments. Les formulaires sont disponibles dans le site de l'Association des personnes retraitées de la FAE : [aprfae.com/assurances/](http://aprfae.com/assurances/)

- assurance vie collective (9995) ;
- assurance maladie et soins de santé individuelle (109995).



**Isabelle Staniulis, conseillère**



## FORMATION SYNDICALE MON RÔLE DE PERSONNE DÉLÉGUÉE

— TOUS  
LES  
SECTEURS

— CAF  
— PH

Le rôle de personne déléguée est plus qu'un rôle de porte-parole des enseignantes et des enseignants auprès de la direction. Sa tâche consiste également à organiser les assemblées syndicales dans l'établissement, voir à la mobilisation, assurer une communication entre les différents comités syndicaux, etc. L'Alliance veut s'assurer que les personnes déléguées aient tous les outils dont elles ont besoin pour jouer leur rôle et ainsi valoriser l'importance de l'implication syndicale au sein de notre profession. Si ce rôle vous intéresse, cette formation s'adresse à vous.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 21 janvier 2025 de 9 h 30 à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance. Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mardi 14 janvier 2025** en utilisant ce formulaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Melissa Hernandez par courriel : [formation@alliancedesprofs.qc.ca](mailto:formation@alliancedesprofs.qc.ca).



Patrick Trottier, vice-président  
Jehanne Blaise, vice-présidente

## SERVICES ÉDUCATIFS POUR LES SPÉCIALISTES

Les élèves du primaire reçoivent 25 heures de services éducatifs par semaine. En moyenne 20h 30 de la part des titulaires, au moins 4h 30 de la part des spécialistes.

Le nombre d'heures prévu est inscrit à titre indicatif dans le *Régime pédagogique*, donc non prescriptif :

- 2 heures pour l'éducation physique à tous les cycles du primaire (à titre indicatif) ;
- anglais, langue seconde, et disciplines artistiques : temps alloué, déterminé par l'école ;
- 2 disciplines artistiques parmi l'art dramatique, les arts plastiques, la danse et la musique. Une des deux disciplines artistiques choisies par l'école doit être enseignée à une cohorte d'élèves en continuité de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année.

● Extrait du document *Les savoirs essentiels - Les spécialistes au primaire*

## MARCHE POUR LES SERVICES DE FRANCISATION

Des membres du Conseil d'administration ont participé, le samedi 30 novembre dernier, à une manifestation contre le démantèlement de la francisation, organisée notamment par des enseignantes et enseignants des centres d'éducation des adultes Yves-Thériault et William-Hingston. Les participantes et participants se sont rassemblés au métro Mont-Royal, où du personnel enseignant en francisation et des personnes ayant eu accès à ces services ont pu témoigner. La marche s'est terminée au bureau du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.



L'Alliance est très fière de compter parmi ses membres des profs aussi dévoués à leur métier et à leurs élèves. Elle félicite les organisatrices pour cet évènement rassembleur. La mobilisation et la dénonciation de ces mesures sont loin d'être terminées.

Jehanne Blaise, vice-présidente



Photos : Darren Ell

# CAMPAGNE CONTRE L'APPAUVRISSEMENT

L'Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades (uttam) vient de lancer une campagne pour corriger deux injustices qui appauvrissent les victimes de lésions professionnelles. Elle dénonce d'abord l'indemnisation sous le salaire minimum de plusieurs victimes, parce que l'indexation qu'applique la Commission des normes, de l'éthique, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ne suit pas les hausses du salaire minimum ; ensuite, l'appauvrissement à la retraite

que subissent toutes les victimes de lésions professionnelles, parce que la CNESST ne verse pas les cotisations au Régime des rentes du Québec. Des changements ont été demandés au ministre du Travail Jean Boulet, mais ce dernier n'a pas su offrir de réponse satisfaisante.

À titre d'organisation, l'Alliance appuie la démarche et vous encourage à faire de même, en envoyant un message fort à votre député : [uttam.quebec/appauvrissement/lettre/index.php](http://uttam.quebec/appauvrissement/lettre/index.php)

## CONSULTATION SUR L'UTILISATION DES ÉCRANS ET DES RÉSEAUX SOCIAUX PAR LES JEUNES

À la suite de la création de la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes en juin 2024, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a exposé ses positions sur les enjeux liés au numérique et à l'enseignement à distance dans ce mémoire. La Commission a lancé quant à elle une consultation en ligne ouverte à toutes les personnes de 14 ans et plus, jusqu'au 31 janvier 2025.

L'Alliance fait donc appel à ses membres afin qu'elles et qu'ils expriment leurs préoccupations et partagent leurs perspectives concernant l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux par les jeunes. En tant que personnes œuvrant dans le milieu de l'éducation, nous nous devons de faire partie de la réflexion sur la place du numérique à l'école.

Rappelons que le Congrès de la FAE de juin 2022 a exigé du ministère de l'Éducation du Québec qu'il fasse la promotion d'une utilisation sécuritaire et responsable des outils numériques, qui respecte les normes éthiques et sociales et qui protège la santé physique et mentale des utilisateurs en fonction de leur âge.

Alors si vous souhaitez donner votre avis, voici le lien pour la consultation en ligne : [Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes](#).

Amélie Piché Richard, vice-présidente



## L'ALLIANCE SONNE L'ALARME (SUITE)

Plus largement, le débat doit être engagé dans la société pour que les parents ne se trouvent pas en situation précaire. Il n'est pas normal que le seul filet de sécurité pour ces élèves dans le grand besoin soit l'école. D'autres mesures doivent être mises en place. Les systèmes de santé et de services sociaux devraient faire partie de la solution.

Par ailleurs, il n'est qu'une question de temps pour que cette désorganisation attrape d'autres milieux. Je vous rappelle l'importance de communiquer avec le membre du Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement et les RSS, si vous vivez des situations perturbantes.



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

## UNE SOIRÉE FESTIVE !

Le jeudi 5 décembre dernier, les personnes déléguées et les membres du Conseil d'administration ont célébré les vacances de Noël imminentes, au Lion d'Or. Toutes et tous avaient le sourire aux lèvres et le cœur à la fête. Une très belle soirée !



© Alliance

